

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

21 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 21 FÉVRIER 2019 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés rencontrées par certains parents depuis le lancement des inscriptions en première secondaire»	3
2	Question orale (Article 81 du règlement)	5
2.1	Question de M. Jamal Ikazban à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décret «Inclusion» du Pacte pour un enseignement d'excellence face au défi de la prise en charge de l'autisme».....	5
3	Ordre des travaux	8

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16h25.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Difficultés rencontrées par certains parents depuis le lancement des inscriptions en première secondaire»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La période des inscriptions en première année d’enseignement secondaire a débuté. Les parents ont reçu le formulaire unique d’inscription (FUI) et ont jusqu’au 1^{er} mars pour le déposer dans l’école de leur premier choix. Cette année – et c’est une nouveauté – seul le premier choix doit obligatoirement figurer sur le FUI. Les choix subsidiaires peuvent, quant à eux, être encodés *via* la fameuse application CERBERE développée par l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC).

Certainement comme vous, Madame la Ministre, j’ai été interpellée par des parents qui m’ont rapporté que, hélas, comme pour les années précédentes, certaines écoles ajoutent des conditions à la procédure d’inscription. Par exemple, elles demandent aux élèves de présenter leur carte d’identité ou celle de leurs parents, elles imposent un rendez-vous pour le dépôt du FUI, elles exigent les bulletins de 5^e et 6^e primaire, elles réclament des renseignements complémentaires et distincts de ceux contenus dans le FUI tels que la profession des parents... Parfois, une anticipation des frais scolaires pour la première année du secondaire est même exigée. Ces demandes se font parfois lors du rendez-vous obligatoire et alors il est difficile de les prouver. Dans d’autres cas, elles sont clairement annoncées sur le site internet de certaines écoles, y compris de l’enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles!

De telles pratiques, hélas, se répètent et contreviennent au décret «Inscriptions» déterminant clairement et pour tous les élèves la procédure et les règles d’attribution des places dans les écoles secondaires. Pouvez-vous m’indiquer les mesures que vous entendez prendre pour y remédier d’urgence, puisque nous sommes actuellement précisément plongés dans cette situation se reproduisant avec une régularité de métronome? Récemment, de telles mesures ont en effet parfois été prises lorsque le site internet – outil, en principe,

totallement objectif – de certaines écoles impose des procédures différentes de celles figurant dans le décret. Une circulaire a-t-elle été envoyée? Des sanctions sont-elles envisageables?

Je reviens à l’application CERBERE par laquelle les parents doivent indiquer leurs choix d’école à partir de leur deuxième préférence. Il se produit ce qui était parfaitement prévisible: un très grand nombre d’entre eux éprouvent de grandes difficultés à encoder ces choix subsidiaires. Cette situation était attendue, car cette application est utilisée depuis fort longtemps pour les allocations d’études avec le même passif. Nous avons en effet régulièrement l’occasion d’en discuter avec le ministre de l’Enseignement supérieur. Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous avons reçu ce 19 février, évoquait également les difficultés d’utilisation de CERBERE dans son rapport.

L’accessibilité de cette application est très mauvaise, même pour les personnes ne souffrant pas de fracture numérique et disposant d’équipements informatiques dernier cri. Je vous l’avais déjà dit, je regrette votre choix de recourir à CERBERE qui pose tant de problèmes. La preuve nous en est une nouvelle fois apportée puisque de nombreux parents éprouvent aussi les plus grandes difficultés pour venir à bout de cette procédure. Votre choix, contestable, m’apparaît d’autant plus malheureux que les contraintes liées à la vie privée exigent une grande sécurité dans la gestion de ces demandes, à l’instar des demandes d’allocations d’études. Quelles mesures avez-vous prises pour juguler ce problème épineux et si récurrent? Il est urgent d’agir, car, dans un peu plus d’une semaine, la procédure d’inscription sera clôturée.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la Ministre, j’avais initialement prévu de vous interpellier sur le même sujet en question d’actualité à la suite du communiqué de presse d’Infor Jeunes Laeken. Je n’habite pas loin de l’une des écoles qui a été pointée du doigt et j’ai donc également reçu des témoignages de personnes, dont certaines sont assez proches, sur ces difficultés. Elles me disent qu’elles ressentent très fort une volonté de sélectionner, de décourager ou au contraire d’encourager les inscriptions.

Les parents, voulant éviter d’avoir des problèmes avec l’école, ont peur de témoigner et de se plaindre publiquement de ces pratiques. Ils n’ont pas envie de se mettre à dos l’école où ils souhaitent inscrire leur enfant et où d’autres membres de la fratrie sont parfois déjà inscrits. La situation n’est pas simple. Dénoncer ces pratiques, certes complètement illégales, revient à mal commencer une relation qui doit être de confiance entre l’école, les parents et le jeune qui souhaite s’inscrire. Il est difficile de savoir que faire dans

une telle situation. Quelles mesures pouvez-vous prendre dans ce cas?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les trois premières semaines d'inscription en première secondaire ont débuté le 11 février. Les parents des 52 437 élèves scolarisés en sixième primaire, pour lesquels un formulaire unique d'inscription (FUI) avait été créé début janvier, ont donc la possibilité de procéder à l'inscription de leurs enfants dans l'école de leur premier choix. Il faut y ajouter les parents dont les enfants sont scolarisés en dehors de nos réseaux d'enseignement ou qui viennent de l'étranger, mais qui souhaitent que leurs enfants poursuivent leur cursus secondaire dans nos écoles.

Si le nombre de FUI est inférieur de 170 unités par rapport à l'an dernier, le nombre de places déclarées ce 31 janvier est quant à lui en augmentation de 292 unités.

Madame Trachte, je vous remercie de m'avoir signalé la problématique liée à la prise de rendez-vous impérative pour effectuer l'inscription dans l'école du premier choix. Il serait impossible de parcourir chaque année les sites informatiques des 480 écoles secondaires concernées par le décret. Annuellement, la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) en consulte entre 50 et 75, dont ceux des écoles pour lesquelles un problème a été signalé.

À la suite de votre interpellation, le président de la CIRI a contacté la préfète de l'athénée concerné. Il lui a signalé que les inscriptions pouvaient se faire par le biais de rendez-vous pris préalablement, afin de limiter le temps d'attente pour les parents et de mieux gérer les flux.

Cependant, l'établissement ne pouvait pas indiquer que la prise de rendez-vous était le seul moyen de finaliser une inscription. Il a donc été demandé à la préfète de modifier au plus vite cette indication problématique sur le site informatique de son établissement et de procéder également à des inscriptions sans prise de rendez-vous. Les informations sur le site ont été modifiées dès le mercredi 13 février en milieu d'après-midi.

Interpellé ce mardi matin par des parents à propos de l'inscription dans cet établissement et de l'application utilisée pour fixer les rendez-vous en amont, ainsi que par Infor Jeunes Laeken (par voie de presse), le président de la CIRI a repris contact avec la préfète. Il lui a demandé de mentionner la possibilité d'inscription, sans rendez-vous, en se présentant à l'école. Cette information était présente sur le site internet, au moment où je vous l'ai communiquée, mais elle ne l'était pas dans l'application avec laquelle les parents peuvent fixer un rendez-vous.

Depuis mardi, la première page de l'application indique qu'afin d'organiser au mieux les inscriptions et de limiter les temps d'attente, il est préférable de procéder aux inscriptions par

rendez-vous. Une permanence est prévue, lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, de 10h00 à 12h00.

Par ailleurs, lors des rencontres d'information-formation des personnes chargées de la gestion des inscriptions, qui ont réuni environ 90 personnes fin janvier, il a été indiqué explicitement que toute demande d'inscription (avec le FUI et les éventuels documents nécessaires pour valider une adresse et/ou une priorité) doit être acceptée, dans les créneaux fixés par l'établissement pour les inscriptions. Il a également été signifié que tous les parents qui se présenteraient le dernier jour de cette période durant les ouvertures de l'école devaient être pris en considération.

Ensuite, indépendamment de votre interpellation, nous avons décidé d'envoyer, le 25 février, un courrier électronique à tous les établissements concernés. Ce courrier rappellera les démarches de clôture du processus ainsi que l'obligation d'accepter toute demande valide d'inscription le vendredi 1^{er} mars.

La circulaire n° 6917 du 13 décembre 2018 précise l'ensemble des modalités du processus d'inscription, mais n'évoque ni la possibilité ni l'interdiction de procéder par rendez-vous. Si cette possibilité va de pair avec l'inscription sans rendez-vous, il n'y a aucun problème! Ce n'était pas le cas pour la situation décrite dans votre interpellation et dans la question de Mme Jamouille. Nous avons donc fait le nécessaire.

Comme je vous l'ai indiqué durant notre dernière commission, dans la situation actuelle, pour encoder le volet confidentiel, l'accès à l'application suppose la création d'un compte CERBERE. Des tutoriels ont été ajoutés sur le site des inscriptions pour en faciliter la création. Effectivement, le passage par CERBERE n'est ni le plus opérationnel ni le plus convivial, même s'il est aussi utilisé pour demander l'octroi des bourses d'études.

En d'autres termes, il serait bénéfique d'envisager une amélioration de ce processus en recourant à d'autres applications plus fonctionnelles, plus actuelles et d'un usage plus aisé. Afin d'obtenir des avancées dans les meilleurs délais, je réinterrogerai l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), et ce, avec la collaboration de l'administration et de mes collègues, M. Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, et Mme Greoli, concernée notamment par la dimension sociale des bourses d'études en tant que vice-présidente.

Pour répondre à la question de M. Henquet sur l'encodage des FUI par les établissements scolaires, j'indiquerai que les personnes concernées ont été conviées à des séances informatives pour les aider à gérer au mieux et en toute connaissance de cause cette phase particulièrement chronophage du processus d'inscription. En effet,

plus d'un tiers des démarches d'inscription concernées cette année ont eu lieu entre le 11 et le 13 février, sans compter que le mercredi 13 était un jour de grève.

Si quelques écoles ont été confrontées à des difficultés de géolocalisation manuelle, le phénomène reste limité, car ces établissements ont contacté l'administration pour obtenir de l'aide. Ces demandes n'étaient pas légion et ont pu être gérées dans des délais raisonnables.

Quant à la possibilité de tester le matériel avant l'ouverture officielle des inscriptions, c'est déjà le cas. Cela permet de vérifier l'efficacité des paramètres requis pour l'outil informatique. Depuis plusieurs années, le logiciel est ouvert aux établissements avant cette période, de manière à ce que le personnel puisse s'y familiariser. Les données encodées pendant cette période sont effacées juste avant le début des inscriptions.

Sans critiquer les personnes chargées des inscriptions, car elles ont plusieurs missions et ne disposent que de peu de temps pour s'en occuper, quelques écoles ont effectué des tests dans les semaines qui ont précédé la période. Cette démarche, en cas de – rares – difficultés, permet d'anticiper et de faciliter la gestion informatique des premières inscriptions.

Pour conclure, je ne suis pas persuadée de la pertinence, pour cette raison liée au décret «Inscriptions», de créer dans chaque établissement un référent informatique officiel financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Qu'il soit question de la procédure d'inscription ou de celle du passage par CERBERE, je ne suis pas surprise puisque cela se reproduit chaque année. Je ne suis pas non plus étonnée que le nom d'Infor Jeunes sorte puisqu'on connaît les cas déjà évoqués et que le nom de l'école qui nous occupe avait été cité la semaine dernière.

Votre réaction a été rapide et vous êtes intervenue à plusieurs reprises. Je vous en remercie. Le courriel que vous avez l'intention d'envoyer lundi prochain pourrait, à l'avenir, être envoyé plus tôt à toutes les écoles afin d'éviter ces difficultés davantage en amont.

Quant à CERBERE, ce n'est pas une surprise: cela fait des années que nous en discutons avec le ministre Marcourt et que le médiateur en parle. Je vous avais fait part de ma désapprobation lorsque j'avais appris que nous passerions par ce dispositif informatique. Ce sera malheureusement encore le cas cette année.

Je me réjouis néanmoins d'entendre cette déclaration. Gageons que cette prise de conscience de trois membres du gouvernement permettra d'instaurer des procédures qui, tout en respectant la vie privée des usagers, seront beaucoup plus simples d'accès. CERBERE est en effet un exemple de simplification administrative ratée:

passer par ce logiciel, c'est se créer des problèmes que la simplification devait permettre d'éviter.

J'espère enfin que le fait d'avoir intégré la procédure d'inscription à ce portail contribuera à son amélioration.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Question orale (Article 81 du règlement)

2.1 Question de M. Jamal Ikazban à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décret «Inclusion» du Pacte pour un enseignement d'excellence face au défi de la prise en charge de l'autisme»

M. Jamal Ikazban (PS). – Madame la Ministre, le 17 janvier dernier, une matinée de réflexion sur le quotidien des familles vivant avec une personne atteinte d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) s'est tenue dans le cadre des Jeux de l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois. La matinée a été riche en témoignages parfois poignants de parents, de spécialistes, d'éducateurs et d'autres ASBL impliqués sur le terrain: le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), la Coupole bruxelloise de l'autisme, les Pilotis, etc. Dans ce cadre, un fervent appel à l'aide a été envoyé aux décideurs politiques que nous sommes.

Pour rappel, l'autisme est un trouble neuro-développemental qui apparaît dès la petite enfance. On parle plutôt de TSA, car l'autisme compte une grande variété des profils. La principale caractéristique du TSA est le développement anormal des interactions sociales. Chez un enfant autiste, le contact oculaire, le regard, l'expression faciale et la gestuelle sont altérés. Dans les cas les plus graves, l'enfant ne parle pas. Les comportements sont répétés et stéréotypés. Les dernières recherches confirment de plus en plus l'origine génétique du handicap.

En 2005, l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) a créé les premiers Centres de référence pour l'autisme (CRA), confirmant ainsi l'urgence de poser un diagnostic précis le plus tôt possible et d'orienter les enfants vers des services spécialisés.

En Communauté française, l'autisme touche un enfant sur cent, soit 45 000 personnes, dont 11 200 jeunes de 3 à 24 ans. Selon les ministres compétents, il n'y a que 1 200 places en milieu scolaire ordinaire pour les 11 200 autistes en âge d'être scolarisés. En Angleterre, 80 % des enfants atteints de TSA sont admis en milieu scolaire ordinaire; en Italie, ils sont 100 %. En 2013, notre pays a été condamné par le Conseil de l'Europe

pour manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Depuis lors, les gouvernements wallon et bruxellois ont lancé le plan «Autisme» pour un cadastre des besoins et une individualisation de l'aide tout au long de la vie des personnes autistes. Les troubles autistiques étant multiples, les besoins identifiés varient d'un cas à l'autre et les solutions se trouvent souvent au carrefour de toute une série de compétences: enseignement, aide à la jeunesse, santé, hôpitaux, psychiatres, politique du handicap, CPAS, etc. D'où l'intérêt de disposer d'un plan transversal.

Le 25 janvier 2017, une commission conjointe des assemblées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF s'est réunie pour débattre du plan «Autisme» et a procédé à une analyse comparative des approches en Région wallonne et en Région bruxelloise. L'objectif était de se pencher sur une individualisation du soutien à la personne autiste durant sa vie, à son inclusion dans la société et à une politique conjointe améliorant la prise en charge et les conditions de vie des personnes concernées. La prise en charge transversale apparaît comme cruciale.

La reconnaissance tardive de l'autisme comme handicap par la Fédération Wallonie-Bruxelles a engendré des lacunes en termes de prise en charge, une absence de diagnostic précoce et d'accompagnement des familles. Elle a aussi eu un effet sur le plan scolaire, puisque l'on relève un nombre insuffisant d'écoles et de classes adaptées.

Malgré ces difficultés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu dégager des budgets et des pistes en termes d'enseignement adapté pour l'ouverture de nouvelles classes à l'école Decroly d'Uccle; la création de nouvelles places à l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe; la création de deux écoles pour adolescents autistes dans le Brabant wallon et de la nouvelle école «Les Astronautes», ainsi que la mise sur pied de classes inclusives. Évoquons enfin la création d'une fiche spécifique «Autisme» sensibilisant l'ensemble du personnel des établissements scolaires aux attitudes pédagogiques nécessaires à un bon accompagnement de l'élève autiste.

Lors de cette journée, nous avons constaté que les revendications des parents et des spécialistes demeuraient entières et qu'il restait encore beaucoup à faire. Ainsi, les familles espèrent que le Pacte pour un enseignement d'excellence concerne aussi l'enseignement spécialisé. Ils regrettent que l'avis n° 3 du Groupe central concernant l'école inclusive ne donne pas de définition de cette notion.

S'ils ont applaudi l'adoption du décret «Inclusion», les arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été pris cinq ans plus tard. Ils s'inquiètent des promesses non tenues dans la gestion de l'accueil de la situation de handicap à Bruxelles et des

moyens – humains, financiers, en temps... – qui ne correspondent pas aux attentes du terrain.

Madame la Ministre, qu'en est-il des arrêtés d'exécution du décret «Inclusion»? Avez-vous eu un retour au sujet des fiches spécifiques relatives à l'autisme? Où en est le plan «Autisme» pour ce qui relève de l'enseignement? La mise à jour prévue en 2019 est-elle déjà inscrite à l'ordre du jour? Si oui, à quelle date?

Le GAMP a notamment dénoncé un manque de gestion des services de crises, une carence dans la formation des professionnels et un manque de places pour les personnes plus dépendantes. Où en est-on en Communauté française par rapport aux normes d'encadrement des personnes lourdement handicapées?

Lors de cette journée, il a été fait référence au plan «Grande dépendance» prévoyant le développement de plans spécifiques liés à l'autisme. Où en est ce plan? Quelle articulation est-elle possible avec le décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, voté il y a quelques mois dans notre assemblée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous citez les chiffres et les arguments du GAMP. Pourtant, j'ai déjà démontré au sein de cette commission que ces données ne reflètent pas la réalité. Vous indiquez que, selon les ministres compétents, seules 1 200 places sont disponibles en milieu ordinaire pour 11 200 enfants autistes en âge d'être scolarisés. Je n'ai jamais avancé de tels chiffres. Le nombre de 11 200 autistes correspond en réalité à une estimation qui repose sur une tranche d'âge allant jusqu'à 24 ans et qui inclut, outre l'autisme, les autres troubles envahissants du développement que sont le syndrome de Rett, les troubles envahissants du développement non spécifié, les troubles désintégratifs de l'enfance et le syndrome d'Asperger. Ces élèves sont scolarisés dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire en fonction du diagnostic posé par un centre de référence pour l'autisme, de l'orientation proposée par les centres psychomédico-sociaux et du choix des parents.

La condamnation du Conseil de l'Europe, en 2013, pour manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance ne concernait pas la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien les instances régionales.

Dans ce vaste dossier qu'est l'autisme, il est important de faire la différence entre les matières gérées par les Régions et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en matière d'accueil, de formation et de manque de places. En ce qui concerne mes compétences, l'un des grands axes du plan «Autisme» était la recherche ou la création de places dans les écoles pour les élèves nécessitant

un encadrement particulier.

Au niveau des écoles fondamentales de Bruxelles, où le problème était particulièrement sensible, mon action a permis la création des classes et des écoles que vous avez citées dans votre question. De plus, certaines écoles, sans ouvrir de nouvelles classes, ont accueilli des élèves supplémentaires.

L'ensemble de ces mesures permet actuellement de résorber le manque de places constaté dans l'enseignement primaire bruxellois, à tel point qu'au cours de cette année scolaire, j'ai dû intervenir à Bruxelles et dans le Brabant wallon pour soutenir la création de deux nouvelles structures d'enseignement primaire de type 2 qui n'arrivaient pas à atteindre la norme de création, comptant moins d'élèves que prévu. Voilà un signal autre que celui donné par les chiffres du GAMP.

À l'heure actuelle, toutes les demandes d'inscription d'élèves porteurs d'un TSA dans l'enseignement primaire peuvent être satisfaites. Cependant, cette réussite ne doit pas freiner l'éventuelle création de places à d'autres niveaux d'enseignement. Selon les estimations, les places disponibles dans l'enseignement maternel et secondaire pourraient rapidement venir à manquer. Nous devons donc poursuivre les efforts de création de places au sein de ces deux niveaux d'enseignement.

Afin de disposer d'informations plus précises quant au manque de places, j'ai fait diffuser la circulaire n° 6946, qui porte sur la création d'un fichier global regroupant les demandes d'inscription non rencontrées dans l'enseignement spécialisé. Si vous le désirez, je peux vous transmettre la circulaire. Elle vous sera utile, notamment pour répondre aux questions qui vous ont été adressées. Le fichier global fonctionnerait comme suit: chaque parent qui prendrait contact avec une école ou un centre de référence et ne trouverait pas de place pour son enfant aura la possibilité d'introduire un formulaire auprès de l'administration. Ainsi, ce fichier unique nous offrirait une meilleure connaissance de l'ampleur réelle du manque de places, ce qui permettrait aux futurs ministres de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires en toute connaissance de cause.

Une autre mesure porte sur l'augmentation du nombre de places destinées aux élèves autistes et sur l'intégration de ces élèves. Concrètement, il s'agit de créer des classes ou des implantations à visée inclusive. Le projet initial prévoyait l'organisation de huit classes ou implantations inclusives permettant de scolariser 50 enfants.

Durant l'année scolaire 2017-2018, six projets ont été organisés pour un total de huit groupes/classes. D'autres initiatives ont vu le jour au cours de cette même année scolaire. Aujourd'hui, dix écoles de l'enseignement spécialisé

accompagnent douze écoles ordinaires à travers treize classes inclusives différentes.

Outre les mesures visant à augmenter le nombre de places disponibles dans les écoles, il s'agit de favoriser l'accueil et l'encadrement de ces élèves. Une mesure destinée à octroyer des moyens humains complémentaires permettra, dès le mois de septembre prochain, l'augmentation du capital période consacré aux pédagogies adaptées dont fait partie la pédagogie propre aux élèves autistes.

Cette augmentation de capital périodes encourage les écoles à développer ces pédagogies en respectant les recommandations qui sont reprises dans un cahier des charges garant d'un enseignement de qualité.

En ce qui concerne spécifiquement les membres du personnel, un autre axe du plan «Autisme» est consacré à l'information et à la formation. Cette année encore l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) développe six modules qui sont propres à l'autisme.

En matière d'information, j'ai fait rédiger par le Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA) – qui est un partenaire exceptionnel – un manuel complémentaire à la formation intitulée «Traitement et éducation des enfants autistes ou souffrant de handicaps de communication apparentés» (TEACCH), déjà adaptée à l'autisme. Ce manuel s'intitule «*Pour une pédagogie adaptée aux élèves avec autisme*». Il est téléchargeable sur le site enseignement.be. Il a pour but d'aider les équipes qui souhaitent utiliser des pratiques pédagogiques adaptées aux élèves avec autisme et de répondre aux questions souvent posées en fin de formation. Ce manuel est donc destiné principalement aux intervenants qui souhaitent utiliser les principes de la méthode TEACCH et qui ont déjà suivi la formation. Il se situe parmi les fiches consacrées à la mise en œuvre des aménagements raisonnables sur le site enseignement.be. Une de ces fiches est exclusivement consacrée au syndrome d'Asperger. Cette fiche s'adresse surtout à l'enseignement ordinaire. Elle est liée au décret auquel vous faites référence, le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, pour tout ce qui concerne les aménagements raisonnables.

Les réalisations, nombreuses, sont en cours. Le plan «Autisme» a été accompagné de nombreuses mesures prises au bénéfice de ces élèves. En matière d'autisme, les diagnostics se multiplient chaque jour; ils sont de plus en plus précoces, nombreux et précis.

Je poursuivrai la réalisation du plan «Autisme» jusqu'à la fin de la législature et j'espère que mes successeurs en feront autant, car, malgré les avancées qui ont déjà eu lieu, il faudra conti-

nuer à améliorer la prise en charge de l'autisme au sein d'un enseignement qui se veut de plus en plus inclusif.

Quant aux arrêtés d'exécution auxquels vous faites référence, ils sont finalisés et seront envoyés sous peu à l'Inspection des finances. Vu les délais habituels de ce service, ils pourraient être déposés en première lecture au gouvernement mi-mars.

M. Jamal Ikazban (PS). – J'ai évoqué dans mon intervention la création de nouvelles écoles et de nouvelles classes. À ce titre, je suis particulièrement satisfait d'entendre que les arrêtés d'application sont prêts. Je souhaiterais recevoir la circulaire dont vous avez parlé. Ce fichier global et unique est fondamental pour l'acquisition d'une vision claire.

J'ai également parlé du carrefour de compétences: même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir, je constate que nous avançons non seulement dans la création des classes et des écoles, mais également dans l'inclusion, l'intégration, l'accueil et l'encadrement.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Laurent Henquet, intitulées «Inscriptions en secondaire, informatique et excellence» et «Nouveau prosélytisme du Centre d'action laïque (CAL)», de M. Gilles Mouyard, intitulées «Indicateurs de l'enseignement et redoublement» et «Proportion d'élèves dans l'enseignement spécialisé», de Mme Éliane Tilleux, intitulées «Record du taux de redoublement scolaire», «Augmentation du nombre de garçons dans l'enseignement spécialisé» et «Taux de satisfaction des élèves: les filles moins heureuses que les garçons», de Mme Valentine Bourgeois, intitulées «Indicateurs de l'enseignement et taux de redoublement», «Lutte contre le harcèlement» et «Suivi de l'appel à projets relatifs à l'alimentation durable», de M. Jean-Pierre Denis, intitulée «Disparités du taux de nomination des enseignants», et de Mme Isabelle Emmery, intitulée «Distributeur de boissons dans les écoles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*

VERSION PRO